DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > Commune de ROYAN

69102 Objet

Libération des Loyers

DATE DE CONVOCATION

23 août

DATE D'AFFICHAGE

30 août

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	15
Nombre de votente	15

1. ammand

mon affronces nois lettre doner electron lefter

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf

le vingt neuf août

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Etalent présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, TETARD, COLLE, BETOUS, BROTREAU, DOMECQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, OSQUIGUIL.

formant la majorité des membres en exercice,

Représentés : MM.

Absents: MMYMRE BIDEAU, MM. BISCAYE, GACHET, LANUSSE, BOUCHET, NAULIN, POUGET, VULTAGGIO, BOUDEY.

M onsieur TETARD Guy

a été élu Secrétaire.

N. le rapporteur expose que le décret n° 62-230 du 23 février 1962 avait rendu applicable dans la commune de ROYAN, les dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 48-1360 du ler septembre 1948 modifiée et complétée, relative au rapport des bailleurs et locataires ou occupants des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

En conséquence, et par délibération du 12 avril 1966, avaient été exclus du champ d'application de cette loi, les locataires entrés dans les lieux postérieurement à la date du décret précité lorsque les locaux occupés répondaient aux conditions énoncées notamment si l'état général, l'entretien et l'équipement sanitaire étaient satisfaisants.

Par lettre en date du 3 février 1969, N. le Préfat de la Charente-Maritime a fait connaître que M. le Ministre de l'Equipement et du Logement envisageait de prendre de nouvelles mesures tendant à la libération des loyers dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants à condition que cette mesure ne soit pas susceptible d'entrainer dans lesdites communes de graves répercussions économiques et sociales.

Les associations intéressées entendues et compte tenu de l'amélioration sensible de la situation du logement à ROYAN et de la nécessité d'encourager l'effort de construction privée, il apperaît que la suppression de l'application de la loi du ler septembre 1548 sous les réserves ci-dessus indiquées, ne semblent pas devoir entrainer de graves répercussions économiques et sociales.

En conséquence, LE CONSEIL MEMICIPAL DECIDE :

- de donner un avis favorable aux dispositions envisagées par M. le Ministre de l'Equipement et du Logement relatives à la libération des loyers conformément aux indications données par M. le Préfet de la Charente-Maritime.
- de proposer à M. le Préfet la date du ler janvier 1970 pour la mise en application de cette mesure.

Pait et délibéré à ROYAM, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Mombres présents.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire L'Adjoint Délégué.

in a di

DE LA

CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

> 1 - BUREAU CG/BP

OBJET : Exclusion de la Ville de ROYAN du champ

d'application de la loi du 1er Septembre 1948 -

REFER: Votre lettre JG/MTR au 26 Mai 1970 -

Par communication susvisée, vous m'avez acmandé la suite réservée à la délibération prise le 29 Août 1969 par votre Conseil Municipal, tendant à la libération des loyers dans la Ville de ROYAN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette délibération a été transmise avec avis favorable, par mes soins, le 10 Octobre 1969, à M. le Ministre de l'Equipement et du Logement, en même temps que celles concernant six autres communes du département souhaitant également leur exclusion du champ d'application de la lo:

Il vient de m'être précisé que cette affai reçue en son temps, est actuellement étudiée par l'Administration Centrale.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la décision qui sera prise à ce sujet dès qu'elle me sera connue.

Le Préfe

LIALANDO

11 Jun 1970

original M.MATRAS

photo. M. OGER, Président du Syndicat des propriétaires

- SERVICES SOCIAUX
- " M. GOUSSEAL
- " dossier LIBERATION DES LOYEES